

LA DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

(application de décret du 15 mai 1974 et des articles 625 à 631 de l'instruction Générale relative à l'État Civil du 15 janvier 1975)

Qui peut faire la demande ?

Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième. En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret. Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur.

Démarche

Le livret de famille doit être demandé à la Mairie du lieu de domicile de l'auteur de la demande de duplicata. Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants, et le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que la mention de tous les actes ou jugements ayant une incidence sur l'Etat-Civil des personnes considérées. L'usage d'un livret de famille incomplet devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passible de poursuites pénales.

SERVICE ÉTAT CIVIL

Mairie de Missillac
6, rue de la Fontaine Saint Jean
44780 MISSILLAC
Tel : 02 40 88 31 09
Mail : mairie@missillac.fr

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi et vendredi matin 08h30 – 12h00
Mardi, mercredi et jeudi 08h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30
Samedi matin 09h00 - 12h00

ÉTAT CIVIL



Demande de second livret de famille

RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE

M. ou Mme

Nom :

Prénoms :

.....

Né(e) le :

A :

(1)

M. ou Mme

Nom :

Prénoms :

.....

Né(e) le :

A :

(1)

Mariage contracté à la Mairie de :

Le :

(2)

1^{er} ENFANT

Nom :

Prénoms :

.....

Né(e) le :

A :

(1)

2^{ème} ENFANT

Nom :

Prénoms :

.....

Né(e) le :

A :

(1)

3^{ème} ENFANT

Nom :

Prénoms :

.....

Né(e) le :

A :

(1)

4^{ème} ENFANT

Nom :

Prénoms :

.....

Né(e) le :

A :

(1)

5^{ème} ENFANT

Nom :

Prénoms :

.....

Né(e) le :

A :

(1)

6^{ème} ENFANT

Nom :

Prénoms :

.....

Né(e) le :

A :

(1)

(1) Mentionner, le cas échéant, la date et le lieu de décès

(2) Préciser, le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps

IDENTITÉ DU OU DES DEMANDEURS

Je, Nous soussigné(e)(és) :

.....

Domicilié(e)(es) :

.....

N° de téléphone :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport du demandeur
+ justificatif de domicile

MOTIF DE LA DEMANDE

- Perte, vol ou destruction du 1^{er} livret
- Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent sur le livret,
- Époux (se) ou parent dépourvu de livret en cas de divorce, séparation de corps, séparation de fait, mésentente...

Je certifie – nous certifions – en outre que les renseignements indiqués ci-dessus sont exacts et complets.

- Présentation du premier livret
- Non présentation du premier livret

A Missillac, le

Signature (s)

Livret remis le

Signature (s)

Vos données sont nécessaires au service état civil de la collectivité, responsable de traitement, pour assurer la gestion de votre demande de duplicata de famille dans le cadre des missions dont est investi le maire en sa qualité d'officier d'état civil (obligation légale). Elles sont communiquées aux agents habilités de la collectivité et au Maire. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification,) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné à mairie@missillac.fr – 6 rue de la Fontaine Saint Jean 44780 MISSILLAC – 02 40 88 31 09, ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL